

AMPLIFIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

n°235 - septembre 2023

Le dossier du mois

**Le document unique
d'évaluation des risques
professionnels (DUERP)**



ACTU DES BRANCHES 3

- Branche Bâtiment moins de 10
- Tuiles et briques
- Revalorisation des salaires minima dans la branche plasturgie

DOSSIER DU MOIS 4

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

INTERVIEW 5

- NIDEC LEROY-SOMER

INFOS PRATIQUES 6

- Trimestres pour enfant et retraite : comment les valider ?
- Le point sur les bons d'achat pour la rentrée scolaire 2023
- service-public.fr diversifie ses canaux d'information

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

- Le manque de médicaments
- Élections professionnelles du laboratoire Roche

Directeur de la publication
Laurent ESCURE

Rédacteur en chef
Christophe PESTELLE

Secrétaire de rédaction
Joël GRÉBIL

Imprimerie

TACTIC IMPRESSIONS

27, avenue Louis de Broglie - Bât. H6
95500 Le Thillay
01 39 86 19 08

 [UNSAIndustrieConstruction](#)

 [UNSAIndustrie](#)

Dépôt légal : août 2023

Tirage : 9400 exemplaires

Revue mensuelle ISSN 2649-7387

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry

93177 Bagnolet cedex

 contact@unsa-industrie.org

 www.unsa-industrie.org



C'est comme dans la chanson. On se drape dans sa dignité, on fait les gros yeux, on va voir de quel bois on se chauffe, en vertu des grands principes, puis on rabat le caquet à certains pour éviter d'aller trop loin, en vertu des bons sentiments...

Ce qui rappelle que, sur les tensions dans nos sociétés, comme en politique, un choix doit souvent se faire entre deux solutions : la mauvaise ou la médiocre. En fait, on se fait piéger par tout un tas de considérations qui ne laissent aucun espace pour évoluer. Là-dessus se greffent des questions d'amour-propre qui entraînent tout le monde dans d'infinies impasses.

Ce n'est pas le syndicalisme qui n'attire plus, c'est la façon de le pratiquer.

À l'UFIC UNSA, nous sommes convaincus que le monde syndical apporte des réponses et reste le moyen essentiel pour préserver et obtenir des avancées sociales.

Le monde syndical reste et restera le meilleur moyen d'être force de propositions dans nos entreprises respectives.

Et si les réponses ne sont pas toutes à notre main, nos convictions, notre engagement syndical seront décisifs pour affronter et relever les défis qui s'ouvrent devant nous.

Bonne reprise à toutes et tous !

Christophe PESTELLE
Secrétaire général

Branche Bâtiment moins de 10

L'UFIC-UNSA demande au gouvernement de publier l'arrêté de représentativité des organisations syndicales.

Après de longues années de bataille judiciaire, la justice reconnaît le champ des jusqu'à 10 salariés.

Pour l'UFIC-UNSA, c'est la juste reconnaissance de la spécificité de ce champ professionnel occupé par des salariés de petites entreprises du bâtiment.

La Cour d'appel de Paris a décidé d'annuler le rejet implicite du ministère du Travail, de prendre un arrêté déterminant la liste des organisations syndicales de salariés reconnues comme représentatives dans le champ des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés dont l'UFIC-UNSA.

À la suite de notre demande formulée conjointement avec les autres organisations syndicales majoritaires dans le bâtiment et la CAPEB, la Cour d'appel de Paris a décidé d'annuler le rejet implicite du ministère du Travail, de prendre un arrêté reconnaissant les organisations syndicales représentatives de salariés dans le champ des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés.

L'UFIC-UNSA veillera au respect des règles juridiques applicables dans le cadre des relations entre salariés et employeurs.



Tuiles et briques



Un accord relatif à l'activité partielle APLD a été conclu dans la convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982 (IDCC 1170).

Il s'agit de l'accord du 30 novembre 2021 signé par la Fédération Française des Tuiles et Briques ainsi que par les syndicats de salariés des fédérations et confédérations suivantes :

- Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois ;
- Fédération BATI- MAT-TP ;
- Union Fédérale de l'Industrie & de la Construction de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UFIC UNSA) ;
- Confédération Française de l'Encadrement ;
- Confédération Générale des Cadres ;
- Fédération de la Chimie.

Le texte met en place l'activité partielle de longue durée APLD pour les entreprises ayant à subir les conséquences économiques et financières liées à la crise sanitaire.

Il est conclu pour une durée déterminée qui prendra fin le 30 juin 2025.

Revalorisation des salaires minima dans la branche plasturgie

Suite à la Commission mixte paritaire du 29 juin 2023, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord concernant les minima de branche pour la plasturgie.

L'accord signé permet une revalorisation des minima conventionnels de 0,48 % à 2,20 % par rapport à la dernière grille en vigueur.

Dans un contexte économique difficile, l'objectif était de préserver l'intérêt des salariés et de maintenir les avancées acquises en janvier 2023 avec notamment le maintien des écarts entre coefficients, le maintien du 1^{er} coefficient à + 21 € au-dessus du SMIC et une mise en application de l'accord signé dans les plus brefs délais.

La grille des minima conventionnels est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023.



Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le décret n°2022-1016 du 5 novembre 2021 impose aux employeurs d'éditer un DUERP.

« *Compte tenu de la nature des activités de son établissement, l'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail, dans l'organisation et dans la définition des postes de travail* » (article L.4121-1 du Code du Travail).

Depuis la Loi Santé au travail entrée en vigueur en mars 2022, cette évaluation doit tenir compte de l'impact de l'exposition au risque en fonction du sexe.

Le DUERP a pour objectifs :

- de dresser la liste de tous les risques professionnels auxquels sont soumis les travailleurs, en repérant les sources de dangers ;
- d'analyser les risques en étudiant les conditions d'exposition : fréquence, durée d'exposition, intensité, gravité...

Cela doit être fait par unité de travail, définie comme un ensemble de salariés exposés à des risques similaires (conditions homogènes d'exposition). L'étape de définition de ces unités est essentielle, car cela permet la mise en place d'actions de prévention adaptées à un ensemble cohérent.

La responsabilité d'édition du DUERP revient à l'employeur, mais il doit l'établir en associant les référents Santé au travail, les Services de Prévention Santé au Travail et les membres du CSE.

Le document unique doit être présenté au CSE et actualisé au moins une fois par an. Il est également mis à jour en cas de projet important modifiant les conditions de travail ou lorsqu'une nouvelle information concernant l'évolution d'un risque émerge (à la suite d'un accident du travail, lors de l'évolution des connaissances scientifiques ou de la réglementation). Le CSE est informé et consulté lors de chaque mise à jour.

Le DUERP n'est pas soumis à une forme standardisée. Il doit être tenu à la disposition des salariés, anciens salariés ainsi que toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès (article R.4121-4 du Code du Travail). Il doit également, dans ses versions successives, être conservé par l'employeur pendant une durée de 40 ans à compter de son élaboration.



Le logo explicite: CRÉATEUR DE DIALOGUE est présenté dans un cadre bleu. Le mot 'explicite:' est écrit en bleu, avec le 'p' en rouge. En dessous, 'CRÉATEUR DE DIALOGUE' est écrit en lettres capitales rouges.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'évaluation des risques débouche sur la définition d'un plan d'actions consigné dans le DUERP et ses mises à jour.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, les résultats de l'évaluation conduisent à un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) qui :

- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût (article L. 4121-3-1) ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées avec un calendrier de mise en œuvre ;
- doit être présenté au CSE dans le cadre de l'information - consultation sur la politique sociale et les conditions de travail (article L. 2312-27).

À cette occasion, le comité peut proposer un ordre de priorité et l'adoption de mesures supplémentaires. La mise à jour du PAPRI Pact est effectuée à chaque mise à jour du DUERP, si nécessaire.

Le DUERP est donc une démarche itérative qui doit permettre de dégager les mesures de prévention adaptées, de préférence collectives et qui visent à supprimer - ou le cas échéant à réduire - les risques.

Cécile ROUSSEAU

Cheffe de mission Explicite SCT

NIDEC LEROY-SOMER

Déjà 4 ans que nous avons créé la section syndicale UNSA dans l'entreprise...

À peine 2 mois après cette création, nous nous sommes présentés aux élections professionnelles, face à 4 organisations syndicales historiques et établies depuis très longtemps dans cette entreprise centenaire... avec ses 7 sites de production distincts.

Nous étions à peine 10 syndiqués à l'époque...malgré cela, nous avons gagné la gestion de 2 CSE et obtenu directement notre représentativité avec un peu plus de 11 % des suffrages exprimés.



De quoi nommer un DSC, et pouvoir se mettre à la table des négociations avec les autres.

La vie n'a pas été un long fleuve tranquille pendant ces 4 dernières années, nous avons connu la fermeture de 2 sites de production à Angoulême et la mutation forcée de 600 salariés sur les usines restantes.

Il y a deux ans, nous avons subi un plan de départ volontaire pour soi-disant redévelopper l'entreprise et la

rendre plus efficace...quel fiasco ! Un an plus tard on nous annonçait la mise en place d'un PSE.

Nous avons fait de notre mieux pour aider et assister les plus fragiles, négocier des indemnités conséquentes pour ceux qui étaient impactés par ce plan et interpeller les pouvoirs publics locaux ainsi que le ministère pour agir avec nous contre ces suppressions d'emplois.

Le 29 juin dernier, organisation des élections professionnelles à l'initiative de la Direction vu que le PAP n'a pas été signé majoritairement.

Nous avons présenté des candidats sur 4 sites seulement, difficile avec le PSE en cours d'avoir du temps et des candidats volontaires pour s'établir partout...

Néanmoins, à l'issue du scrutin et avec une campagne électorale loin d'être loyale avec les autres organisations syndicales, nous progressons d'un peu + **plus de 8 %** et devenons la 3^e organisation syndicale de l'entreprise.

Si l'on fait le calcul de représentativité uniquement sur les sites où l'UNSA a présenté des candidats, **nous sommes la première organisation de l'entreprise.**

C'est une très belle récompense de notre travail depuis 4 ans, et cela se traduit par une augmentation de **60 % des syndiqués pour notre section.**

Je ne peux qu'être fier de ces résultats, du travail de mon équipe et du soutien des salariés.

Patrick GILLES
Délégué syndical central



Trimestres pour enfant et retraite : comment les valider ?



C'est la question que se posent la plupart des assurés quand ils consultent leur compte retraite : les enfants sont-ils pris en compte ? Si ce n'est pas le cas, comment les déclarer ?

Actuellement, les enfants ouvrent en effet droit à des avantages : trimestres supplémentaires pour la mère essentiellement et majoration de retraite à partir de trois.

Les enfants ne sont pas pris en compte automatiquement dans les estimations que vous recevez tous les 5 ans à partir de 55 ans car les règles peuvent évoluer dans le temps.

Aujourd'hui, vous pouvez enregistrer vos enfants afin que les avantages auxquels ils ouvrent droit s'appliquent lorsque vous liquiderez votre retraite. Consultez le site Info-retraite qui s'est

enrichi d'une nouvelle fonctionnalité. Lorsque vous êtes connecté à votre espace personnel, sous l'onglet « Mes démarches », apparaît l'option « Déclarer mes enfants » pour y enregistrer vos enfants nés, élevés ou adoptés.

Enregistrées une fois pour toutes, ces informations pourront être utilisées par le service de demande de retraite lorsque vous la liquiderez.

Et si vous n'avez pas encore enregistré vos enfants...quand vous demandez la liquidation de votre retraite, n'utilisez pas le service de déclaration. Mieux vaut les inscrire dans votre demande de retraite pour éviter tout risque de « doublon ».

Le point sur les bons d'achat pour la rentrée scolaire 2023

Des bons d'achat pour la rentrée scolaire ou la poursuite d'études supérieures des enfants âgés de moins de 26 ans, peuvent être délivrés par le Comité social et économique (CSE) aux salariés pour chacun de leurs enfants scolarisés. Ils sont exonérés de cotisations et de contributions sociales.



Les bénéficiaires sont les salariés ayant des enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution des bons d'achat.

Les bons d'achat doivent permettre l'accès à des biens en rapport avec la rentrée scolaire par exemple, des fournitures scolaires, des vêtements, des livres, des outils informatiques.

Ils doivent donc être attribués aux alentours de la rentrée. Un bon d'achat « rentrée scolaire » délivré en décembre pour une rentrée scolaire intervenue en septembre ne peut plus être considéré comme étant en relation avec l'événement rentrée scolaire.

service-public.fr diversifie ses canaux d'information

Vous avez un compte LinkedIn ?

Savez-vous que vous pouvez également suivre l'actualité de vos droits et démarches sur ce réseau social ?

Vous êtes particulier ou entrepreneur intéressé par vos droits, démarches et l'actualité administrative ?

Bienvenue sur la page LinkedIn de Service-Public.fr et de Entreprendre. Service-Public.fr !

➔ www.service-public.fr/

➔ www.entreprendre.service-public.fr

Ces deux sites sont édités par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), administration centrale au sein des services de la première ministre > <https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/>
Abonnez-vous pour suivre toute l'actualité administrative et être accompagné pas à pas dans vos démarches pour créer, gérer et développer votre entreprise.



Le manque de médicaments

Les principales causes de pénuries de médicaments sont connues et établies depuis longtemps. La demande de médicaments est mondialisée et liée aux capacités de productions. La production est largement externalisée dans des pays aux coûts salariaux et normes environnementales faibles.

puis, un décret récent est paru, mais n'a pas solutionné le problème. En juin 2023, le précédent ministre de la Santé, François Braun a déclaré : « *Nous avons besoin de davantage de contrôles sur les obligations de stock* ». Une liste de 450 médicaments dits « essentiels » sera mise en place. L'obligation de stock passe

productions de médicaments essentiels et de principes actifs, le ministre a indiqué que 160 millions d'euros de concours de l'État « sont sur la table ». Les industriels qui bénéficieront de ces aides doivent s'engager sur la mise à disposition de certains volumes – en discussion- « à l'horizon 2026 ».



D'après France Assos Santé, en 2023, plus d'un tiers des Français aurait déjà fait l'expérience d'une pénurie de médicaments. En 2020, *Amplifions* s'était déjà fait l'écho de tensions, de ruptures.

Alors qu'une obligation de constitution de stock était attendue de

pour les médicaments de cette liste de deux à quatre mois. Le ministre, pour sa part, fait confiance aux industriels et aux grossistes, mais les pouvoirs publics ne pourront pas faire l'économie d'une surveillance si les incidents d'approvisionnements perdurent.

Pour les projets de relocalisation des

Sur la question du lien entre prix de certains médicaments et de leurs pénuries, le ministre a rappelé qu'un groupe de travail planche sur le sujet. Le gouvernement est prêt à discuter des hausses de prix des médicaments génériques. La question de la « clause de sauvegarde » implique pour les laboratoires de s'acquitter d'une contribution à l'Assurance maladie lorsque le chiffre d'affaires progresse plus vite que le taux inscrit dans les lois de financement de la Sécurité sociale.

Pour l'UNSA, il est essentiel que les logiques de santé prennent le pas sur la question des prix, car il se développerait alors une logique de chantage sur les prix qui favoriserait ceux qui sont prêts à payer le plus pour être servis en premier. Dans notre société, pour que le vivre ensemble ait un sens, l'accès au médicament est un droit.

Élections professionnelles du laboratoire Roche

Toute l'équipe UNSA Roche Pharma est fière et ravie de vous informer que suite aux élections professionnelles du 26 mai 2023, l'UNSA est renforcée dans sa position de PREMIÈRE organisation syndicale majoritaire chez Roche, avec un taux de représentativité de plus de 72 %.

Grâce à une équipe formidable et une mobilisation totale, sans oublier l'appui de la fédération nationale de l'UNSA Chimie Pharmacie (merci à Joël, Laury et Stéphanie) l'ensemble de notre équipe a été élu.

Nous sommes conscients que ces résultats nous obligent pour les quatre prochaines années à défendre, dans le dialogue social, tant individuellement que collectivement, les intérêts des collaborateurs de Roche Pharma au quotidien.



Lors d'un repas au restaurant O2 SCENE sur l'Île Seguin nous avons eu l'occasion de fêter ces excellents résultats.

Nous adressons toutes nos félicitations à Emmanuel Saquet et son équipe. Merci !

KLESIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.



PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE



ACTION SOCIALE
ET PRÉVENTION

NOUS SUIVRE

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

 www.unsa-industrie.org

